|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Décision de clôture d’une régie communale d’avances et de recettes** |

Le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l’instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du ... *(date)* autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° … du ... *(date)* portant création de la régie ... ;

Vu l’arrêté n° … du ... *(date)* portant nomination du régisseur ... ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Il est mis fin à la régie d’avances et de recettesinstituée auprès du service …

**Article 2**

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du …

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3**

*Le/La* … *(directrice générale des services, secrétaire générale)* et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, nom et qualité du signataire,

Le maire (ou le président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).